

# La Prime Syndicale 2021 pour la CP 111.03 sera payée à partir du 2 novembre 2021 !

## Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la CP 111.03 pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

## Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la CP 111.03 au **31/10/2021**, ont droit à une prime syndicale complète à condition d'être membre en août 2021 et de payer des cotisations jeunes.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 111.03, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 111.03, partent en **pension** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur Monteurs ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

## Période de référence :

01/11/2020-31/10/2021

## Montant

### Le montant de la prime dépend des cotisations payées

Cotisation minimum 190,80 € (15,90€ x 12) →	120 €
Cotisation entre 114€ et 190,80€ →	60 €

## Paiement : à partir du 2 novembre 2021

Votre Liberté Votre Voix

